

RAPPORT N° 03/7-46
au Conseil Municipal

OBJET

**RECONDUCTION DE LA CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS**

**ORGANISANT LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
SUR SAINT-DENIS**

**INTEGRATION DE NOUVELLES ASSOCIATIONS
DANS LE CADRE MIS EN PLACE DES CENTRES POUR ADOLESCENTS**

Durant les vacances scolaires, la commune de Saint Denis, à travers son service de restauration, assure déjà la confection des repas pour différentes associations cosignataires du Contrat Enfance organisant des centres de loisirs sans hébergement et mercredi jeunesse sur son territoire pour les enfants de 5 à 12 ans .

La Ville organise également depuis 2002 en partenariat avec les associations agréées et subventionnées (liste en annexe), des centres en direction des jeunes de 12 à 18 ans. Il est proposé d'assurer les repas également pour ces dispositifs dans les écoles primaires, lesquels dispositifs devraient concernés 700 adolescents sur des dispositifs de quinze jours avec une moyenne de 4 jours par dispositif où les repas seraient servis.

La Commune s'engagerait donc à assurer la commande, la livraison des denrées nécessaires et la confection des repas pour lesdits centres de loisirs organisés par ces associations pendant les vacances scolaires et pris dans les restaurants scolaires.

Une convention sera passée avec chacune des associations agréées dont la liste figure en annexe.

Il vous est proposé de fixer le prix du repas par enfant et par jour à 4,50 Euros.

Il vous est demandé donc d'approuver :

- 1) la fourniture des repas au profit des nouvelles associations subventionnées par la ville mettant en place des centres pour adolescents, ainsi que la convention ;
- 2) le prix du repas à 4,50 euros ;
- 3) de m'autoriser à signer lesdites conventions avec chacune des associations agréés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTOR



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/7-46
du Conseil municipal
en séance du jeudi 18 décembre 2003

OBJET

**RECONDUCTION DE LA CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS**

**ORGANISANT LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
SUR SAINT-DENIS**

**INTEGRATION DE NOUVELLES ASSOCIATIONS
DANS LE CADRE MIS EN PLACE DES CENTRES POUR ADOLESCENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 03/7-46 présenté par le Maire au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la fourniture des repas au profit des nouvelles associations subventionnées par la ville mettant en place des centres pour adolescents, ainsi que la convention.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer lesdites Conventions.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, **26 DEC. 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



Convention de fourniture de repas pour les Centres De Loisirs sans hébergement Pour adolescent

ARTICLE 1

CONDITIONS GENERALES :

Les associations parties à la présente Convention étant associés ou subventionnées par la ville en vue de développer les Centres de Loisirs sans hébergement sur Saint Denis, La Commune s'engage à assurer la commande, la livraison des denrées nécessaires et la confection des repas pour lesdits centres de Loisirs organisés par ces associations pendant les vacances scolaires

Les associations s'engagent à communiquer à la Commune de Saint-Denis, Direction de la Vie Scolaire - Restauration Municipale, selon programmation, la liste prévisionnelle des Centres de Loisirs, leur effectif (enfants et personnel d'encadrement) correspondant et ceci trente jours avant le début du fonctionnement de chaque séjour, pour la mise en place du personnel de la restauration et leur suivi médical.

Un réajustement des effectifs sera réalisé au vu des inscriptions, toutes modifications des effectifs devant intervenir au plus tard huit jours avant le début des prestations.

Les deux parties s'engagent à se rencontrer pour déterminer les menus et les rations à mettre en place

ARTICLE 2

CONDITIONS MATERIELLES :

La Restauration Municipale s'engage à mettre à la disposition de ces Centres de Loisirs le personnel qualifié pour assurer la confection des repas, le service des repas, l'entretien de la cuisine et du réfectoire. La répartition du personnel affecté se fait de la manière suivante : une cantinière responsable et une aide jusqu'à 60 à 70 repas, au delà de ce chiffre une personne supplémentaire pour 30.

Les repas seront servis dans le réfectoire équipé en chaises et tables. Le réfectoire sera mis à la disposition des associations ainsi que les couverts nécessaires à la restauration.

Un inventaire devra être établi au début et à la fin du fonctionnement des centres, par les deux parties, signé par la cantinière responsable et le Directeur du Centre.

Tout incident constaté lors du séjour devra être signalé par écrit aux deux parties par les gestionnaires responsables.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et de bonnes mœurs.

ARTICLE 3

DUREE :

La durée des prestations est prévue pour la période comprise entre le premier et le dernier jour de fonctionnement de ces centres, selon les dates fixées par les associations et après acceptation par la Commune, suivant le calendrier scolaire.

Les repas sont servis le midi uniquement du lundi au vendredi.

Les cas particuliers sur informations des associations (exemple : sorties exceptionnelles ou thème bien spécifié) devront avoir été soumis huit jours avant la date d'effet prévue.

La présente convention est établie pour l'année civile. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2004.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse un mois au moins avant son échéance.

ARTICLE 4

CONDITIONS FINANCIERES :

Le prix du repas par adolescent et par jour est fixé à 4,50 Euros.

Chaque année, un Avenant à la présente Convention pourra préciser l'évolution du prix du repas.

Un état détaillé par Centre de Loisirs sera présenté aux différentes associations après chaque période pour le montant des prestations servies suivant l'effectif et le nombre de jours de fonctionnement.

Les associations s'engagent à verser le montant indiqué au vu des titres de recettes émis pour la période considérée . Suivant les inventaires, en cas de détérioration, de perte, de vol de mobilier ou de matériel, le remplacement sera à la charge de l'association ou fera l'objet d'un remboursement.

Les associations devront être assurées pour leur responsabilité civile.

ARTICLE 5

CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes modifications à l'économie du contrat devra faire l'objet d'un avenant.

En cas de non respect de cette convention, celle-ci pourra être rectifiée par l'une ou l'autre des parties par écrit .

En cas de litige, celui-ci sera porté, pour la partie la plus diligente, devant la Juridiction Administrative de Saint Denis de la Réunion.

Fait à Saint Denis,
Le

Pour la Commune de Saint Denis
Le Député-Maire
R.P. VICTORIA

Le Président de l'Association

La Présidente du CLUB JUNIOR DE ST BERNARD ,
F ECOUDIA / DE LOUISE

La Présidente de ESE MONTAGNE ,
K. LEYGOUTE

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT DENIS**

**DIRECTION
DE LA VIE SCOLAIRE**

Entre les soussignés :

- 1 - La COMMUNE DE SAINT-DENIS , représentée par son Député Maire, Monsieur René Paul VICTORIA ,
- 2 - L'Association SAINT DENIS JEUNES ENFANCE, représentée par son Président , Monsieur Hubert MORVILLE ;
- 3 - L'Association CASE DU CHAUDRON, représentée par son Administrateur judiciaire Madame Elise LAISSARDIERE;
- 4 - L'Association FOYER DE JOINVILLE , représentée par sa Présidente, Madame Noëlla MEDEA ;
- 5 - L Association CLUB JUNIOR DE ST BERNARD , représentée par sa Présidente Fabienne ECOUDA /DE LOUISE
- 6 - L'Association ESE MONTAGNE 8^{ème} , représentée par sa Présidente, Madame Karina LEYGOUTE ;
- 7 - L'Association CLUB ANIMATION PREVENTION , représentée par son Président, Monsieur Raymond GAUVIN ;
- 8 - L'Association FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE , représentée par son Président, Monsieur Bernard DARTY ;
- 9 - L'Association FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE , représentée par son Président, Monsieur Bernard DARTY ;
- 10 - L'Association ADACS ST FRANCOIS , représentée par son Président, Monsieur MAILLOT ;
- 11 - L'Association MOUTARDIER , représentée par son Président, Monsieur Axel BOYER
- 12 - L'Association LOISIRS DES FAMILLES , représentée par son Président, Monsieur Fabrice BLANCARD
- 13 - L'Association AKTION R , représentée par son Président, Monsieur Johann KUBAKI ;
- 14- L'Association COLLECTIF MOUFIA BOIS DE NEFLES , représentée par sa Présidente, Madame Yvette DUCHEMAN ;
- 15- L'Association CASE DU BOIS DE NEFLES , représentée par son Président, Monsieur Bruno BOYER ;
- 16- L'Association FOWAR , représentée par son Président, Monsieur Michel MAUR ;
- 17- L'Association DE QUARTIER DE PRIMAT représentée par son Président, Monsieur Michel CLOPIN ;
- 18- L'Association CASE DE DOMENJOD représentée par sa Présidente, Madame Anne Marie RAMACO ;
- 19- L'Association ZAC DE BOIS ROUGE représentée par son Président, Monsieur Stéphane DEPECHE ;
- 20- L'Association QUARTIER DE BELLEVUE représentée par son Président, Monsieur DIJOUX ;

Le Président du CLUB ANIMATION PREVENTION
R. GAUVIN

Le Président du FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE
B. DARTY

Le Président du FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE
B. DARTY

Le Président de L'ADACS ST FRANCOIS
MAILLOT

Le Président de ASSOCIATION MOUTARDIER
A. BOYER

Le Président de LOISIRS DES FAMILLES
F. BLANCARD

Le Président de AKTION R
J. KUBAKI

La Présidente de
COLLECTIF MOUFIA BOIS DE NEFLES
Y. DUCHEMAN

Le Président du CASE DU BOIS DE NEFLES
B. BOYER

Le Président de FOWAR
M. MAUR

Le Président de L' ASSOCIATION DE QUARTIER DE PRIMAT
M. CLOPIN

La Présidente du CASE DE DOMENJOD
A. M. RAMACO

Le Président de ZAC BOIS ROUGE
S. DEPECHE

Le Président de
l'Association de QUARTIER DE BELLEVUE
DIJOUX